

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
CANTON DU TARAVO ORNANO

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**MAIRIE DE COTI-CHIAVARI**  
(Code postal 20138)

**Délibération n°10.2021**

**LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI**

**SEANCE DU DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN**

Le vendredi 12 février 2021 à 14 heures 30.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents :  
Absents :  
Qui ont donné pouvoir :

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1er adjoint.

**Présents** : Jean Paul ANTONA, Céline BATTISTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI, Julien PERETTI.

Date de la convocation

01/02/2021

**Absents** : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI

Date d'affichage

15/02/21

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification  
le

**Secrétaire(s) de séance** : René MAILLET

**Objet de la délibération : Marché SIL : cession d'une partie des fournitures**

Vu l'article L. 2241-1, CGCT

Vu la délibération n°57/2020 du 27/11/2020 attribuant le marché de pose de la Signalétique d'Information Locale (SIL) à l'entreprise CODIVEP ;

Considérant que cette SIL permettra à un certain nombre d'établissements commerciaux situés sur la commune de signaler la direction de leur locaux ;

Considérant qu'à ce titre la commune pourrait leur demander de participer au financement des planches de la SIL dédiées à leurs établissements, avec un maximum de trois planches par établissement.

Considérant le bordereau des prix unitaires du marché ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- DECIDE de faire payer les de SIL aux établissements intéressés, à hauteur de 3 planches maximum par établissement et au prix H.T. du BPU du marché, augmenté de la TVA du marché à 10%

**D10/2021**

- DIT qu'un titre sera émis du montant des planches et que la somme sera inscrite au compte 024 du BP M14 2021
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

